Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2025

## DELIBERATION N° 57 /2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** COMMUNE DE VILLERVILLE

DATE DE **CONVOCATION** 

11 septembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

16 septembre 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS** 

En exercice Présents

Votants

14 10 12. L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le 23 SEPTEMBRE, à 18h30 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel MARESCOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Monsieur Michel DABOUT - Monsieur Éric ESTRIER - Madame Catherine FILIPOV - Madame Anne JOSEPH -Madame Catherine LEFEBVRE - Madame Emmanuelle MELLOT-KRISTY - Madame Sophie NGUYEN VAN MAI - Monsieur Didier PAPELOUX - Monsieur Vincent VANDERSTUYF.

EXCUSÉS: Madame Corinne DROUEN donne pouvoir à Monsieur Éric ESTRIER, Monsieur Germain LELARGE donne pouvoir à Monsieur Michel MARESCOT, Madame Sophie DIERRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désigné en qualité de secrétaire : Monsieur Vincent VANDERSTUYF.

## **PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE 2024-2025 Ecole Jeanne d'Arc**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont déjà délibéré concernant la participation aux frais de scolarité des élèves de l'école Jeanne d'Arc de Trouville-sur-Mer résidant sur la commune pour l'année scolaire 2024-2025 à hauteur de 150€ par élève (5 élèves en classe maternelle et 8 élèves en classe élémentaire).

La commune a déjà versé à l'Organisme de gestion de l'Enseignement catholique (OGEC) de l'école Jeanne d'Arc la somme de 1 950€.

L'OGEC a constaté que le montant versé ne correspondait pas au coût des frais de fonctionnement par élève : 921€ par élève de maternel et 569€ par élève en élémentaire. L'OGEC demande que la commune verse la somme complète donc il reste 7 207€ à verser.

Monsieur le Maire propose de régler le solde de la participation soit 7 207€.

## **APRES DELIBERATION**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le règlement du solde de la participation à l'école Jeanne d'Arc de Trouville-sur-Mer pour l'année scolaire 2024-2025 d'un montant de 7 207€.

**AUTORISE** monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

Calvano 2